



# BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

22 rue de la Raffinerie  
85410 La Caillère St Hilaire  
Tél. Mairie : 02 51 51 52 28  
[bm-lacaillere-st-hilaire@orange.fr](mailto:bm-lacaillere-st-hilaire@orange.fr)



## Dispositions générales

La bibliothèque de la Caillère-Saint Hilaire est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire, à l'éducation permanente et à l'activité culturelle de tous.

L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place sont libres et ouverts à tous.  
L'inscription et les prêts sont gratuits.

## Horaires d'ouverture au public

La bibliothèque est ouverte : - le mardi de 16 h 00 à 18 h 00  
- le samedi de 10 h 00 à 12 h 00

toute l'année sauf au mois d'août, les jours fériés et à certaines dates particulières annoncées à l'avance. Certaines contraintes administratives peuvent également en limiter l'accès.

L'équipe présente à la bibliothèque est à la disposition des usagers pour les aider à exploiter pleinement toutes les ressources de la bibliothèque.

## Règlement intérieur

### Conditions d'ouverture

**Art. 1 :** La bibliothèque est ouverte :

- au public pendant les heures d'ouverture ci-dessus.
- aux élèves de l'école selon un planning défini avec la directrice.
- aux enfants de moins de 3 ans accompagnés d'un adulte dans le cadre de l'activité "Bébés Lecteurs".

**Art. 2 :** Le personnel de l'école accompagne les élèves lors des visites à la bibliothèque. Le planning est établi en début d'année scolaire avec la directrice. Les conditions des prêts aux enfants peuvent être différentes d'une classe à l'autre.

### Inscription et prêts

**Art. 3 :** Les prêts sont nominatifs et réservés aux usagers inscrits

**Art. 4 :** Pour s'inscrire à la bibliothèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Les enfants de moins de 14 ans doivent justifier d'une autorisation des parents.

**Art. 5 :** Tout changement de domicile doit être signalé à la bibliothèque.

**Art. 6 :** Les élèves de l'école de La Caillère-Saint Hilaire font l'objet d'une inscription automatique. La direction de l'école met à la disposition des bénévoles les coordonnées des enfants et de leurs familles afin de faciliter les démarches éventuelles et renseigner le fichier des lecteurs.

**Art. 7 :** Chaque usager est responsable des documents qu'il emprunte et de l'usage qu'il en fait pour lui-même et pour les enfants dont il a la charge.

**Art. 8 :** Le prêt est consenti pour une durée maximale de trois semaines. Chaque emprunteur peut disposer au maximum de trois documents en même temps.

**Art. 9 :** Les enfants peuvent échanger leurs documents durant les permanences d'ouverture au public. Une démarche commune de gestion des prêts sera donc adoptée entre les enseignants et les bénévoles de la bibliothèque.

**Art. 10 :** Si un document n'est pas rendu ou est détérioré, l'usager doit assurer son remplacement ou son remboursement.

**Art. 11 :** L'usager ne doit pas réparer lui-même un document abîmé. Il signale tout défaut au bibliothécaire.

### **Règles de la vie à la bibliothèque**

**Art. 12 :** La bibliothèque est un lieu consacré à la lecture et à la promotion du livre. Toutes les activités qui y sont pratiquées doivent y concourir.

**Art. 13 :** Les usagers sont tenus d'éteindre leur portable et de respecter le calme à l'intérieur de la salle.

**Art. 14 :** Des animations et accueils de groupes peuvent être mis en place durant le temps scolaire.

### **Application du règlement**

**Art. 15 :** Tout usager de la bibliothèque s'engage à respecter le présent règlement.

**Art. 16 :** Les bénévoles de la bibliothèque et le personnel de l'école sont chargés de la communication et du respect dudit règlement.

La bibliothèque dispose d'un outil de gestion informatique conforme à l'usage des bibliothèques publiques. Le logiciel gère les ouvrages, les emprunteurs et les prêts.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage exclusif de la bibliothèque et ne peuvent être communiquées. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés : *"...toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations le concernant..."*

Ce règlement est remis à chaque nouvel usager.

A la Caillère-Saint Hilaire, le 2 février 2021.

Maurice Puaud,  
Maire de La Caillère Saint Hilaire

